

<p style="text-align: center;">REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS</p> <p style="text-align: center;">U13 MASCULINS et FEMININS</p>
--

Art. 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

Art. 2 - ENGAGEMENT

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines et Féminines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC aux U13 masculins et féminins né(e)s en 2006 et 2007.

18 équipes déterminées en collaboration entre les Comités Départementaux et la Ligue Régionale de basketball des Pays de la Loire, selon le cahier des charges des championnats U13 Elite Région.

Les groupements sportifs/CTC ayant des équipes engagées en championnat de France U15 Elite Masculin et Féminin bénéficient d'une priorité d'engagement à condition qu'il le confirme en répondant au courrier adressé chaque année par la Ligue Régionale en mars-avril.

Répartition des équipes par Département :

LOIRE-ATLANTIQUE :	5	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	4	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		
Places attribuées par la Ligue :	2		

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U13 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs (ou joueuses) devra parvenir à la Ligue pour le 11 septembre 2018.

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue pour le 11 septembre 2018 la liste des 5 joueurs (ou joueuses) brûlé(e)s de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Art. 3 - DIRECTIVES TECHNIQUES

Toutes les défenses type zone, demi-terrain sont interdites.

Art. 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat régional se déroule en deux phases et en rencontres aller-retour :

Première phase de septembre à décembre 2018 :

Les équipes sont réparties en 3 poules géographiques de 6 équipes (dans la mesure du possible).

Deuxième phase de janvier à mai 2019 :

Constitution de 4 poules sur 2 niveaux, 2 poules R1 et 2 poules R2.

- Les 2 poules R1 pour l'attribution du titre de champion régional sont constituées des équipes classées de 1ère à 4ème des poules de la 1ère phase. La répartition des équipes entre les deux poules R1 tient compte du classement de la 1ère phase.
- Les 2 poules R2 sont constituées des équipes classées 5ème et 6ème de la 1ère phase et de 6 équipes issues des championnats départementaux à raison d'une équipe pour les comités départementaux du 49, 53, 72 et 85 et de 2 équipes pour le comité départemental 44. La répartition des équipes R2 est géographique.

Art.5 - ½FINALES : elles se disputent sur une rencontre entre les groupements sportifs classés 1ers et 2èmes des deux poules R1 :

1^{er} de la poule A – 2^{ème} de la poule B

1^{er} de la poule B – 2^{ème} de la poule A

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1^{ers}.

Art. 6 – FINALE : elle se dispute sur terrain neutre entre les deux vainqueurs des 1/2 finales.

Art. 7 – REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs(euses) autorisé(e)s : 10 au plus

dont	Licences C	10maximum
	Licences C1, C2 ou T	5 maximum
	Licences AS CTC	7maximum

Les licences C1, C2 et T sont alternatives. Le total des licences C1, C2 et T ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, la Ligue Régionale autorisera un(e) U13 appartenant à la liste des potentiels départementaux et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour la 2ème phase régionale à participer à cette dernière avec un autre groupement sportif (ou une CTC), dans les conditions suivantes :

Le Comité Départemental dans lequel évolue le demandeur (la demandeuse) est compétent pour valider cette autorisation.

La demande doit être établie avant le début de la 2ème phase à l'aide d'un imprimé qui sera à retirer auprès du Comité Départemental concerné. L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié (de la licenciée) ainsi que celui du Comité Départemental devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un(e) seul(e) joueur(euse) « autorisé(e) ». Celui-ci (Celle-ci) vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Art. 8 – HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent le samedi à 14h00, ou 13h00 pour les clubs ayant une équipe évoluant en championnat de France jouant à 20h00.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission Sportive pourra être perdue par pénalité.

Art. 9 – BALLON : n°6

Art. 10 – FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

Lors des ½ Finales et de la Finale, les arbitres sont désignés par la Ligue. Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

Art.11-Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Sportive.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **30mai 2018**.

Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.

Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.